

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique

Le Secrétaire Général

N° : 866.../SG/2020

Alger, le 16 AOUT 2020



**Note : Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissements d'enseignement
supérieur.**

Objet : Reprise des activités pédagogiques pour clôturer l'année universitaire 2019/2020.

Vous avez été destinataire de la dernière version du protocole portant sur le mode opératoire de gestion de la fin de l'année universitaire 2019/2020, et qui a été validé officiellement par le comité scientifique spécialisé (envoi du ministère de la santé, de la population et de la réforme hospitalière N° 648 du 15 Aout 2020). Il est à rappeler que des dispositions pourraient être revues selon les nouvelles données relatives aux conditions sanitaires exceptionnelles issues de la propagation du virus Corona Covid 19.

Les dispositions de ce protocole, ont fait l'objet, par Monsieur le Ministre, d'un exposé au conseil des ministres du 09 Aout 2020, et lors de la rencontre « Gouvernement-Walis » du 12 Aout 2020, et aussi au conseil interministériel du 15 Aout 2020 dédié à l'examen des dispositions relatives à la clôture de l'année universitaire 2019/2020 et à la rentrée universitaire 2020/2021.

Dans ce cadre, je tiens à vous exprimer mes remerciements pour votre réactivité vis-à-vis de ce mode opératoire important, par le fait que vous l'avez complété par des protocoles locaux spécifiques selon les particularités de chaque établissement universitaire.

Suite à cela, et en préparation de la reprise des activités pédagogiques au niveau des établissements d'enseignement universitaire, et auxquelles les autorités publiques accordent un intérêt particulier, et en accord avec le développement de la situation sanitaire mentionnée ci-dessus, Je vous notifie ci-après, les dispositions relatives à la clôture de l'année universitaire 2019/2020 :



1. Période du 23 Aout 2020 au 31 Aout 2020

- Les cours reprennent durant cette période **exclusivement en ligne** pour tous les cycles et paliers. Les chefs d'établissements universitaires doivent prendre toutes les mesures nécessaires, en particulier les dispositions techniques, afin d'informer les étudiants et les enseignants des données et clarifications liées à cette opération, à l'instar de la catégorie d'étudiants concernés, la programmation des cours, les manuels d'utilisation des plateformes numériques mis à disposition...etc.

- Reprise des soutenances de mémoires de Master, des thèses de Doctorat et des travaux d'habilitation universitaire, avec la possibilité de poursuivre l'organisation des soutenances des mémoires durant le mois de Septembre 2020, ainsi que l'organisation des soutenances de thèses de doctorat et les habilitations universitaires tant que les conditions s'y prêtent après cette période.

2. Période à partir du 01 Septembre 2020

- Possibilité de reprise des **examens** en présentiel, selon l'appréciation de chaque chef d'établissement, à condition que cela ne concerne que les spécialités où le nombre d'inscrits ne dépasse pas les 30 étudiants. Et dans ce cas, le chef d'établissement concerné doit préparer un plan complet qui doit être communiqué préalablement aux étudiants concernés et le directeur des œuvres universitaire.

- La priorité est donnée aux étudiants en fin de cycle dans le cas où l'organisation de ces examens est confirmée.

Dans ce contexte, l'organisation des activités définies aux points 1 et 2 demeure tributaire de la disponibilité effective de toutes les conditions sanitaires requises, et à la disponibilité du service de transport.

3. L'interdiction exceptionnelle d'organiser toute autre activité en présentiel au sein des établissements universitaires est maintenue, sauf celles citées plus haut, jusqu'à nouvel ordre.

4. Les chefs d'établissements universitaires doivent transmettre à Messieurs les Walis les protocoles établis au sein de leurs établissements en vue d'une meilleure coordination.

5. La nécessité de coordination effective et continue entre les chefs d'établissements universitaires et les directeurs des œuvres universitaires pour faciliter la prise en charge des services offerts aux étudiants, et d'éviter les situations qui pourraient entraver la préparation de la reprise des activités pédagogiques.

6. Vous serez destinataire très prochainement de **(1)** les délais de reprises des autres activités, et qui n'ont pas été citées plus haut, en presentiel au niveau des établissements universitaires, et **(2)** des dates liées à la rentrée universitaire 2020/2021.

En dernier lieu, je vous demanderai d'intensifier la communication institutionnelle, en utilisant tous les moyens de communication disponibles (le site électronique de l'université, les réseaux sociaux, les radios locales...) avec la communauté universitaire, en particulier les étudiants, pour les informer de manière continue des procédures entreprises concernant la préparation des activités pédagogiques, et de les rassurer à cet effet.

Je porte une attention particulière à l'application du contenu de cette instruction pour laquelle je vous demanderais d'assurer une large diffusion.



Copie pour :

- Monsieur le Ministre (à titre de compte rendu).
- M. le Directeur général des enseignements et de la formation supérieurs (pour suivi).
- M. le Directeur général de l'office national des ouvres universitaires (pour coordination).